

# ARRETE TEMPORAIRE



410/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Place Wilson haute – Autorisation de stationnement  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Wilson haute pour permettre le stationnement de caravanes avant les festivités de la Saint-Simon.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin d'anticiper les festivités de la Foire de la Saint-Simon, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place situées de part et d'autre de l'abris de la Place Wilson haute, du **17 octobre au 27 octobre 2022**

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 17 octobre 2022

Le Maire



Eric CARNAT